



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSEARRONDISSEMENT  
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de convocation :

8 avril 2021

Objet de la délibération :

CONVENTION FOOTBALL  
CLUB BASTIA-BORGIO

Le Maire



COMMUNE DE BORGIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un  
et le quinze avril

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

**PRESENTS : 21**

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, OLIVA Joseph, AMBROSI Chantale Jeanne, NATALI Pierre, MATTEI Thomas, SANTINI Gilda, CHOIX Sabine, BARTOLOTTI Jean Claude, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric, PASQUALINI Alain, PASQUINI Joseph, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia, MILANI Paul.

**POUVOIRS : 5**

BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane a donné pouvoir à NERI Angèle, SIMON Marie-Anne a donné pouvoir à SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, VINCIGUERRA Eugène a donné pouvoir à PASQUALINI Alain, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à José OLIVA

**ABSENTS : 3**

BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, SAMPIERI Alexandra,

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 26      Contre : 0      Abstentions : 0

\*\*\*\*\*



Mairie de Borgo  
Département de la Haute-Corse

## CONVENTION FOOTBALL CLUB BASTIA-BORGO

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention à conclure avec l'Association FOOTBALL CLUB BASTIA-BORGO.

En effet, le montant versé à cette association étant supérieur à 23 000€, il est obligatoire de conclure une convention de subvention qui permet de fixer les engagements respectifs de l'association et de la commune autour d'un projet défini.

Madame le Maire donne lecture du document et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1523-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire PRMX1001610C du 18 janvier 2010,

après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- 1) D'approuver dans toute sa teneur l'exposé de Madame le Maire,
- 2) D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Association FOOT-BALL CLUB BASTIA-BORGO, annexée à la présente délibération.

### SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés



## COMMUNE DE BORGIO

### CONVENTION DE SUBVENTION 2021

Entre

La COMMUNE DE BORGIO, représentée par son Maire, Madame Anne-Marie NATALI, et désignée sous le terme « la commune », d'une part

Et

Association FOOT-BALL CLUB BASTIA-BORGIO, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Borgo, représentée par son président, Monsieur Joseph ORSINI et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération et de financement entre la commune et l'association.

#### ARTICLE 2 – CONTENU DU PROJET

Missions globales de l'association dans le cadre de la convention

L'association s'engage par la présente à préparer des actions pédagogiques et sportives en direction prioritairement des enfants et des adolescents.

Projet développé par l'association.

Dans le cadre des actions de loisirs : initiation au football, organisation d'animations collectives pour les enfants et les adolescents ainsi que l'organisation de tournois et de compétitions régionales.

#### ARTICLE 3 – MONTANT DE L'OPERATION

Le montant global du projet s'élève à 100 000€

#### ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'ACTION

Le financement de cette action s'élevant à 100 000€ sera prélevé au chapitre 65, compte 657-4, du budget principal de la commune.

La commune s'engage à verser cette somme par mandat administratif sur le compte de l'association :

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0117 2985 171 CAISSE D'EPARGNE

L'ordonnateur de la dépense est le Maire et le comptable payeur, le Trésorier de Borgo-Campile.

#### ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'exercice 2021.

## ARTICLE 6 – SUIVI DE L'ACTION ET EVALUATION

Le Directeur Général des Services de la commune pourra procéder, pendant la durée de la convention, à toutes démarches concernant le suivi de l'action auprès de l'association afin de s'assurer du respect des engagements de cette dernière vis-à-vis de la commune.

L'association rendra compte régulièrement du déroulement de l'action, visée par la convention, au Directeur Général des Services, apportant des données précises sur l'avancement de l'action et des données quantitatives en termes de publics.

## ARTICLE 7 – ELEMENTS COMPTABLES ET CONTROLE FINANCIER

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par l'arrêté interministériel du 8 avril 1999.

L'association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'association s'engage à communiquer au Directeur Général des Services de la commune, à la fin de l'action, un état détaillé des dépenses et recettes relatif à l'action, dûment complété et signé.

L'association fournira également un rapport moral et un rapport financier détaillé (compte de résultat et bilan) concernant l'exercice concerné par la convention dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

## ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage à communiquer sans délai au Directeur Général des Services de la commune, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 (changements intervenus dans l'administration de l'association, changement de siège social, d'objet, dissolution...).

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

En cas de nécessité, la convention pourra être aménagée et modifiée par voie d'avenant.

Au cas où l'association n'exécuterait pas ses obligations signifiées dans la convention, la commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la convention et exigera restitution de tout ou partie du financement accordé.

## ARTICLE 11 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

L'implication de la commune de Borgo doit être portée à la connaissance des bénéficiaires de l'action chaque fois que cela sera possible.

Le

Pour l'association

Le Président

Le

Pour la commune

Le Maire